

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Somme aval et Cours d'eau côtiers

Dossier d'autorisation environnementale – Reconstruction de la STEP de Saint-Valéry-sur-Somme – Boismont (60)

1. Objet de la demande

Par un courrier électronique en date du 31 mars 2025, la DDTm 80 sollicite l'avis de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers (SaCec) à propos du projet de reconstruction de la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Saint-Valéry-sur-Somme.

D'après la nomenclature eau (articles R.214-1 à R.214-5 du Code de l'environnement), le projet est concerné par la rubrique 2.1.1.0. relative aux rejets des STEP.

La future STEP, d'une capacité de 13 600 équivalents-habitants, traitera une charge brute de pollution organique de 816 kg/j de DBO₅¹. Elle relève du régime d'autorisation.

Nomenclature eau - rubrique 2.1.1.0 Rejets des stations d'épuration des eaux usées des agglomérations d'assainissement		Analyse du cas	
Charge brute de pollution organique traitée	Régime	IOTA prévu	Dossier à produire
Supérieure à 600 kg de DBO ₅ (supérieure à 10 000 équivalents-habitants)	Autorisation	816 kg/j de DBO ₅	Autorisation
Supérieure à 12 kg de DBO ₅ , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO ₅	Déclaration		

De plus, le dossier est soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0. relative aux prélèvements d'eau dans la nappe, et au titre de la rubrique 3.2.2.0. relative aux installations ouvrages remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau.

L'avis de la CLE est ainsi sollicité dans le cadre du dossier d'autorisation qui étudie l'impact du projet sur l'environnement, selon la séquence « éviter, réduire, compenser ».

¹ Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours : paramètre permettant d'évaluer l'impact du rejet d'une charge organique sur la concentration en oxygène dans l'eau, sous l'effet de l'oxydation et de la consommation d'oxygène par les bactéries qui la dégradent.

2. Installation existante et contexte du projet

La STEP actuelle, mise en service en 1987, est située sur la parcelle n°605 de la section A de la commune de Boismont, en limite sud de Saint-Valéry-sur-Somme, d'une surface d'environ 30 000 m². Elle traite les eaux collectées sur les communes de Saint-Valéry-sur-Somme, Arrest et Noyelles-sur-Mer.

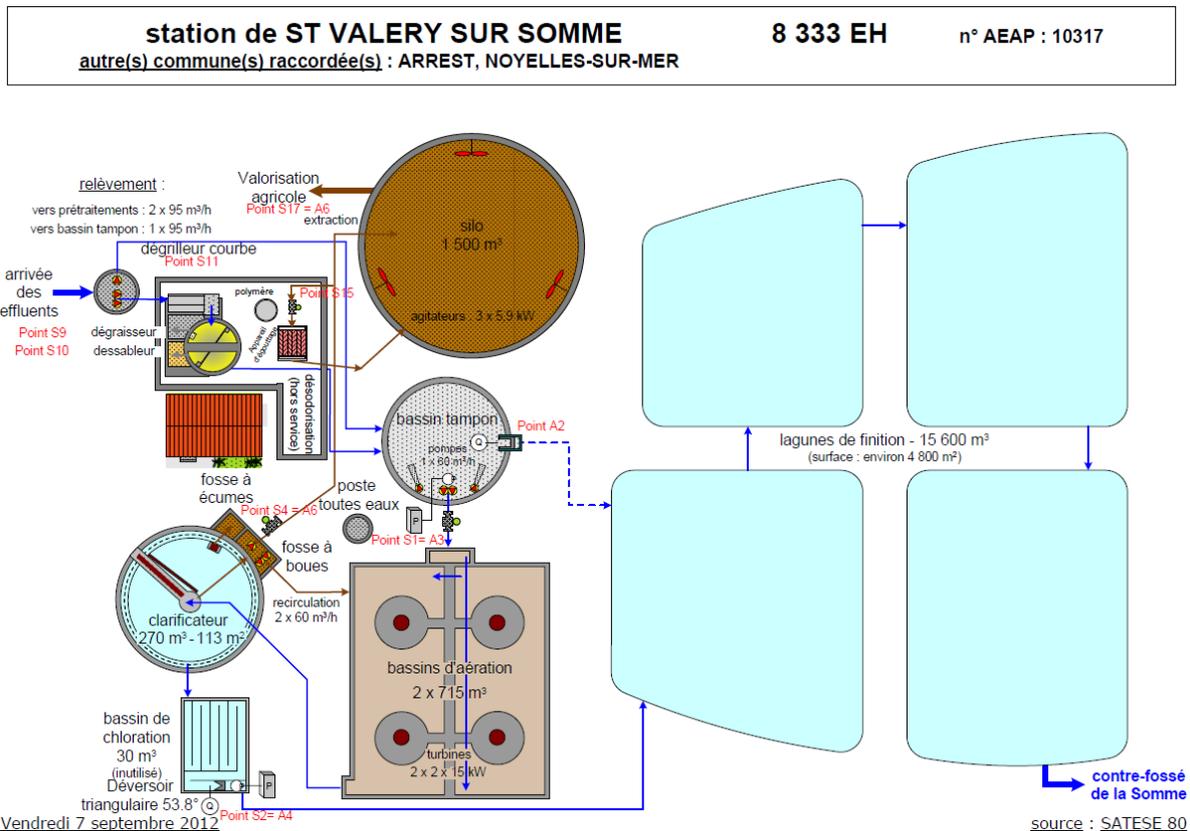
Le dossier ne fournit pas de cartographie du réseau de collecte mais le zonage assainissement des communes. Il montre que Saint-Valéry-sur-Somme et Noyelles-sur-Mer sont couvertes à la fois par des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif (de surface bien moindre).

Le linéaire total des 3 communes est de 57,7 km, plus de la moitié étant localisée sur Saint-Valéry-sur-Somme.

La STEP est une installation de type boues actives dimensionnée pour une capacité de 8 333 EH. Le rejet s'effectue dans le contre-fossé du canal maritime de la Somme mais le milieu récepteur indiqué est l'Amboise.

En circuit normal, les effluents arrivés du poste de relevage subissent un dégrillage, puis passent par le dessableur/dégraiseur de 30 m³, puis par le bassin tampon pour réguler les étapes suivantes du traitement, 2 bassins d'aération (chacun de 715 m³) pour le traitement par bactéries, un clarificateur de 270 m³, un bassin de chloration hors d'usage, ainsi que 4 lagunes de finition d'un total de 15 600 m³ pour réduire la concentration en micro-organisme et en MES.

L'installation prévoit la possibilité d'envoi des eaux usées entrantes immédiatement vers le bassin tampon de 60 m³ puis vers les lagunes dès le poste de relevage en cas de volume trop important.



Synoptique du fonctionnement actuel de la STEP (source : SATESE 80)

Suite à une révision de son arrêté préfectoral d'exploitation de 2016, conduisant aux charges de référence entrantes et aux objectifs de rejets ci-dessous, la STEP a fait l'objet de nombreuses

non-conformités : non-conformité locale chaque année depuis 2016, non-conformité nationale de 2016 jusqu'en 2020, et non-conformité européenne de 2016 à 2018. Celles-ci sont dues aux facteurs suivants :

- Dépassements du débit de référence (Percentile 95 > Qref – sur 5 ans) ;
- Dépassement de la capacité nominale de la STEP (CBPO, Charge Brute de Pollution Organique de la semaine la plus chargée de l'année, en kg DBO5/j > Capacité nominale de la STEP en kg DBO5/j – sur un historique de 5 ans : 2017, 2018 et 2019) ;
- Dépassements sur le paramètre bactériologique (E.Coli) en période estivale (2018, 2019, 2020 et 2022)
- Non conformités par surverses (A2) : 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 ;
- Pas de données bactériologiques sous le format SANDRE, absence de certaines mesures de débit, pH et T° (réglementairement : 365 mesures par an).

Paramètres	Flux / Charges
Débit de référence journalier	1 000 m3/j
Charges DBO5	500 kg/j
Charges DCO	1 235 kg/j
Charges MES	855 Kg/j
Charges NTK	142 Kg/j
Charges P	28,5 Kg/j

Paramètres	Concentrations à respecter	Ou Rendement	Concentrations rédhitatoires
DBO ₅	20	95%	50
DCO	90	90%	250
MES	30	95%	85

Paramètre	Périodes	Concentrations maximales
Escherichia Coli	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	200 u/100 ml
	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	1 000 u/100 ml

Charges de référence et seuils de rejet selon l'arrêté en vigueur

Les principales conclusions à l'issue des investigations menées sur la STEP lors de l'étude diagnostique en 2022 sont les suivantes :

- En période hivernale, il est observé une augmentation des concentrations en NTK et NGL après passage dans les lagunes. Les lagunes permettent une désinfection ; on observe une baisse des paramètres E.Coli et entérocoques mais celles-ci sont insuffisantes.
- En période estivale, les rendements sont moyens en azote et en phosphore (la station ne permet pas le traitement de ces paramètres) ; des surcharges hydrauliques surviennent et la capacité en pollution est dépassée. On observe parfois des déversements par temps sec en période estivale au point SANDRE A2.
- La proportion d'eaux claires parasites météoritiques en entrée de la STEP est de l'ordre de 10 à 12% en période hivernale. Les apports pluviaux semblent localisés sur deux bassins de collecte, le premier est situé sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme et le second sur la commune de Noyelles-sur-mer.

Un courrier d'engagement en date du 10/01/2025 signé par la mairie de Saint-Valery-sur-Somme à l'attention de la sous-préfecture et de la DDTM engage la commune de Saint-Valery-sur-Somme à mettre en application les différentes actions d'investigations et travaux projetés à ce stade sur les points noirs des réseaux d'assainissement des eaux usées de Saint-Valery-sur-Somme, ci-après.

ACTION	COMMUNES	DESCRIPTIF & CHIFFRAGE	2025	2025	2026	2027	2028	2029	2030
			Tranche 1 - prioritaire	Tranche 2 - secondaire	Diag permanent				
Investigations et travaux pour suppression des ECPM - secteur PM2 (PR Pilotes et PR Romain Michel)	SAINT-VALERY-SUR-SOMME	Descriptif	Investigations : tests à la fumée/contrôles branchements						
		Coût d'investissement (€ HT)	60 000	10 000	7200	7200	7200	7200	7200

Dysfonctionnements ciblés sur ces secteurs

Contrôles en routine/suivi du système d'assainissement

N°	ACTION	COMMUNES	DESCRIPTIF & CHIFFRAGE	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL TRAVAUX € HT
INVESTIGATIONS RESEAU ET BUDGET TRAVAUX SUR LES RESEAU SI ANOMALIES										
	Tranche 1 et 2 - réseaux	SAINT-VALERY-SUR-SOMME	Descriptif	Investigations : tests à la fumée/contrôles branchements	Investigations : IT/Tests à la fumée/contrôles branchements	Investigations : IT/Tests à la fumée/contrôles branchements	Investigations : IT/Tests à la fumée/contrôles branchements	Investigations : IT/Tests à la fumée/contrôles branchements	Investigations : IT/Tests à la fumée/contrôles branchements	
Coût d'investissement (€ HT)			70 000,00							70 000,00
Effets des travaux, Indicateurs de suivi.			réduction des ECPM							
	Tranche 1 et 2 - réseaux	SAINT-VALERY-SUR-SOMME	Descriptif	Investigations : tests à la fumée/contrôles branchements	Investigations : IT/Tests à la fumée/contrôles branchements	Investigations : IT/Tests à la fumée/contrôles branchements	Investigations : IT/Tests à la fumée/contrôles branchements	Investigations : IT/Tests à la fumée/contrôles branchements	Investigations : IT/Tests à la fumée/contrôles branchements	
Coût d'investissement (€ HT)				7 200,00	7 200,00	7 200,00	7 200,00	7 200,00	36 000,00	
Effets des travaux, Indicateurs de suivi.				Amélioration de la connaissance du réseau (état des canalisations)						
	Budget provisions pour travaux réseaux et des anomalies sont constatées suite aux investigations	SAINT-VALERY-SUR-SOMME	Descriptif	Eventuels travaux de réhabilitation réseaux suite aux investigations	Eventuels travaux de réhabilitation réseaux suite aux investigations	Eventuels travaux de réhabilitation réseaux suite aux investigations	Eventuels travaux de réhabilitation réseaux suite aux investigations	Eventuels travaux de réhabilitation réseaux suite aux investigations	Eventuels travaux de réhabilitation réseaux suite aux investigations	Eventuels travaux de réhabilitation réseaux suite aux investigations
Coût d'investissement (enveloppe prévisionnelle) (€ HT)			100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	700 000,00
Effets des travaux, Indicateurs de suivi.				Rénovation et renouvellement des tronçons éventuellement dysfonctionnels						
	Investigations et travaux pour suppression des ECPM et ECPM	NOYELLES-SUR-MER	Descriptif	Investigations : IT/Tests à la fumée/contrôles branchements	Investigations : IT/Tests à la fumée/contrôles branchements	Investigations : IT/Tests à la fumée/contrôles branchements	Investigations : IT/Tests à la fumée/contrôles branchements	Investigations : IT/Tests à la fumée/contrôles branchements	Investigations : IT/Tests à la fumée/contrôles branchements	
Coût d'investissement (€ HT)			10 524,00	11 850,00	11 850,00	11 850,00	10 800,00	10 800,00	58 164,00	
Effets des travaux, Indicateurs de suivi.				Amélioration de la connaissance du réseau (état des canalisations), avec détection des éventuels défauts d'étanchéité (fissures, ...)						
	Investigations et travaux pour suppression des ECPM et ECPM	NOYELLES-SUR-MER	Descriptif	Eventuels travaux de réhabilitation réseaux suite aux investigations	Eventuels travaux de réhabilitation réseaux suite aux investigations	Eventuels travaux de réhabilitation réseaux suite aux investigations	Eventuels travaux de réhabilitation réseaux suite aux investigations	Eventuels travaux de réhabilitation réseaux suite aux investigations	Eventuels travaux de réhabilitation réseaux suite aux investigations	Eventuels travaux de réhabilitation réseaux suite aux investigations
Coût d'investissement (enveloppe prévisionnelle) (€ HT)			100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	700 000,00
Effets des travaux, Indicateurs de suivi.				Rénovation et renouvellement des tronçons éventuellement dysfonctionnels - objectif réduction à minima de 50% des eaux parasites identifiées						

Planning des opérations d'investigation et travaux de réduction des eaux claires parasites du réseau de collecte des eaux usées de Saint-Valéry-sur-Somme et Noyelles-sur-Mer.

3. Installation projetée

Le projet vise à mettre en conformité la STEP. Le porteur de projet tient compte des besoins actuels et anticipe les évolutions attendues dans le cadre des projets d'urbanisation du secteur.

Face aux contraintes foncières, financières et techniques d'un changement de localisation de la STEP, le maître d'ouvrage a choisi de maintenir l'emplacement de la future STEP sur la parcelle actuelle.

Dimensionnement

Avis CLE SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers – Dossier d'autorisation environnementale – Reconstruction de la STEP de Saint-Valéry-sur-Somme – Boismont (80) – avril 2025

La future STEP est dimensionnée pour une capacité de 13 600 équivalents-habitants (contre 8 333 EH actuellement), une valeur correspondant au percentile 95 des volumes journaliers observés entre 2016 et 2022 en été (haute saison touristique) par temps sec. L'augmentation attendue de la population correspondant aux projets d'urbanisation est limitée et sera absorbée par le bassin tampon écrêteur qui doit être maintenu. La STEP sera dimensionnée pour un flux entrant de 1 520 m³/j contre 1 000 m³/j actuellement.

Elle sera construite sur l'emplacement actuel de la lagune n°1. Le poste de refoulement en entrée et 3 des 4 lagunes seront maintenus. C'est également le cas du bassin tampon actuel pour tamponner les débits de pointe et ainsi éviter de surdimensionner l'installation. Ces maintiens et démolitions d'ouvrages existants découlent des conclusions de l'audit de la STEP réalisé entre 2022 et 2023.

Paramètres	Ratios de pollution par Equivalent Habitant (Temps sec)	Paramètres	Flux
DCO	120 g/L d'effluents	DCO	1 632 kg/j
DBO ₅	60 g/L d'effluents	DBO ₅	816 kg/j
MES	90 g/L d'effluents	MES	1 224 kg/j
NTK	15 g/L d'effluents	NTK	163 kg/j
Pt	3 g/L d'effluents	Pt	41 kg/j

Composition d'un effluent domestique-type (à gauche) et charge entrante pour une STEP de 13 600 équivalents-habitants (à droite)

Paramètres	Normes de rejet Sur un échantillon moyen de 24 H non décanté (concentration et/ou rendement)
DCO	125 mg/L ou 75%
DBO ₅	25 mg/L ou 70%
MES	35 mg/L ou 90%
NGL	15 mg/L ou 70%
Pt	2 mg/L ou 80%

Normes de rejet minimales à atteindre selon l'arrêté du 21 juillet 2015

Le porteur de projet propose toutefois des normes de rejet plus contraignantes, adaptées à un maintien des classes d'état écologique de l'Amboise, le milieu récepteur officiel le plus sensible, bien que le rejet s'effectue dans les faits dans le contre-fossé.

L'AMBOISE À SAINT VALÉRY SUR SOMME			
2018 - 2022 [avril - octob]			
DBO ₅	1,843	mg O ₂ /L	Très bon état
NH ₄	0,090	mg NH ₄ /L	Très bon état
P _t	0,081	mg P/L	Bon état
NO ₃	20,237	mg NO ₃ /L	Bon état
MES	13,883	mg/L	Très bon état
DCO	11,206	mg O ₂ /L	Très bon état
NTK	0,559	mg N/L	Très bon état
NGL	5,187	mg N/L	Bon état
NO ₂	0,054	mg NO ₂ /L	Bon état

	Qualité du milieu récepteur (avant rejet)	C1 % classe d'Etat	C2 % classe d'Etat estimé après rejet	Qualité du milieu récepteur estimé après rejet	Niveaux de rejet (mg/l)
DBO5	1,84	61	95	2,9	12
Pt	0,08	21	95	0,19	1,2
MES	13,88	93	97	14,5	20
DCO	11,21	56	94	18,8	90
NGL	5,19	19	28	6,1	15

Paramètre	Norme de rejet pour le projet (mg/L)	Norme de rejet selon Arrêté 21/07/2015 (mg/L)
DBO5	12	25
DCO	90	125
MES	20	35
NGL	15	15
Pt	1,2	2

De haut en bas : Etat écologique de l'Amboise pour les paramètres qui concernent le rejet de la STEP, calcul de la capacité de dilution de l'Amboise, normes de rejet proposée pour la future STEP

Il est considéré dans le dossier que ces normes de rejet proposées sont atteignables pour l'ensemble des paramètres, néanmoins la DBO5 devra être surveillée.

Traitement prévu

Après le dégrillage, les effluents passent par le dégraisseur de 23 m³.

Le traitement par boues activées repose sur une culture de biomasse sous forme de floccs mis en contact avec l'effluent à traiter (zone de contact 40 m³), le mélange étant homogénéisé par un dispositif de brassage. L'oxygène nécessaire au développement de la biomasse et à la dégradation de la pollution est apporté artificiellement par équipements électromécaniques. Le traitement requiert une alternance entre un bassin d'anoxie, qui assure un traitement poussé de la pollution azotée réduite (NTK) ou oxydée, et un bassin d'anaérobie de 400 m³ qui traite biologiquement une partie du phosphore (environ 50%). Les effluents passent ensuite dans un bassin d'aération de 3 200 m³. L'élimination complémentaire est ensuite obtenue par adjonction de chlorure ferrique FeCl₃.

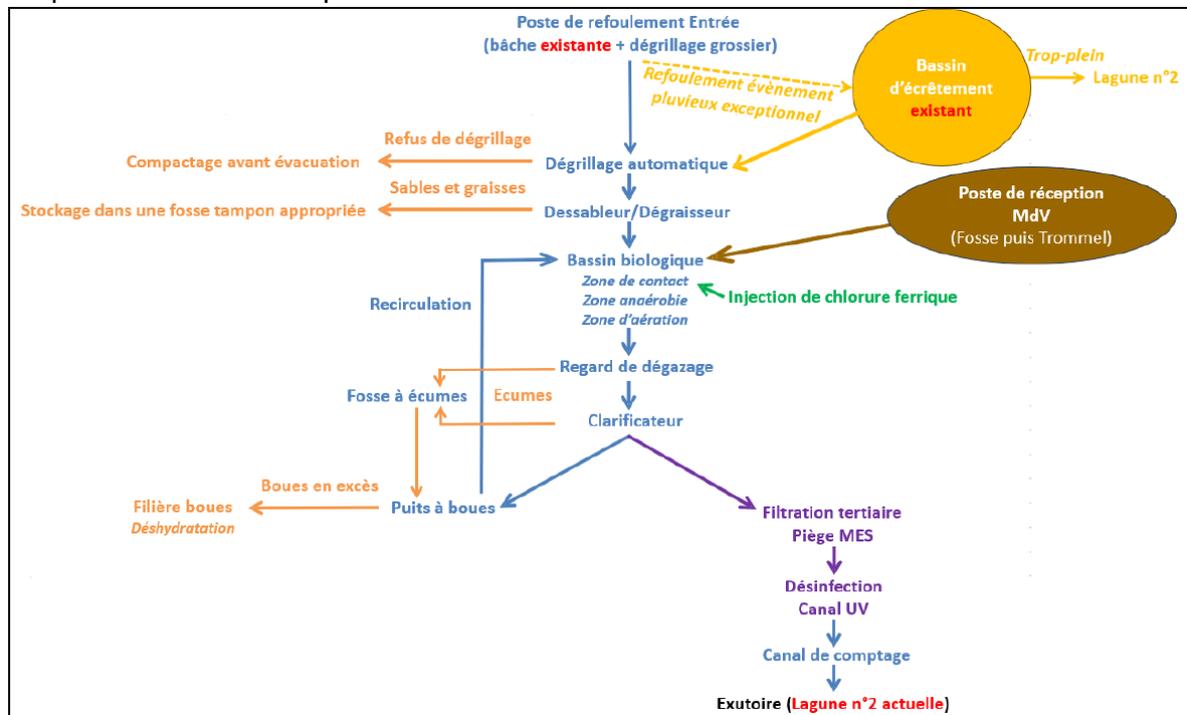
Un clarificateur dans lequel règne une vitesse ascensionnelle très faible sépare les floccs bactériens de l'eau traitée.

Une partie de la biomasse décantée est renvoyée (recirculée) vers le bassin d'aération afin d'y maintenir une concentration constante. L'autre partie est extraite de manière régulière pour traitement sur une filière spécifique (filière boues). La surface disponible sur le site dédié à la construction de la station d'épuration permet d'envisager son application. Le traitement des boues sera réalisé par déshydratation via une presse à vis.

Une filtration mécanique pour les matières en suspension à 10 µm sur le débit de pointe de 140 m³/h. La charge en MES en sortie de filtration sera inférieure à 10 mg/l afin de sécuriser la désinfection par UV en aval qui elle-même permettra de sécuriser le rejet vis-à-vis des paramètres bactériologiques, MES et DBO5.

Un by-pass général de la STEP après dégrillage sera possible à l'aide d'une vanne manuelle. Les débits concernés seront comptabilisés.

Par ailleurs, un poste "toutes eaux" sera créé. Il recevra les eaux usées en provenance du local d'exploitation, la surverse de la fosse à graisse, les eaux de colature de la fosse à sables, les effluents traités au travers du tamis-trommel, les égouttures des prétraitements, les filtrats provenant du local de traitement des boues, tous les écoulements des sols des locaux fonctionnels. Les eaux du poste toutes eaux sont refoulées dans la zone d'anaérobie via une pompe de 60 m³/h et une pompe de secours identique.

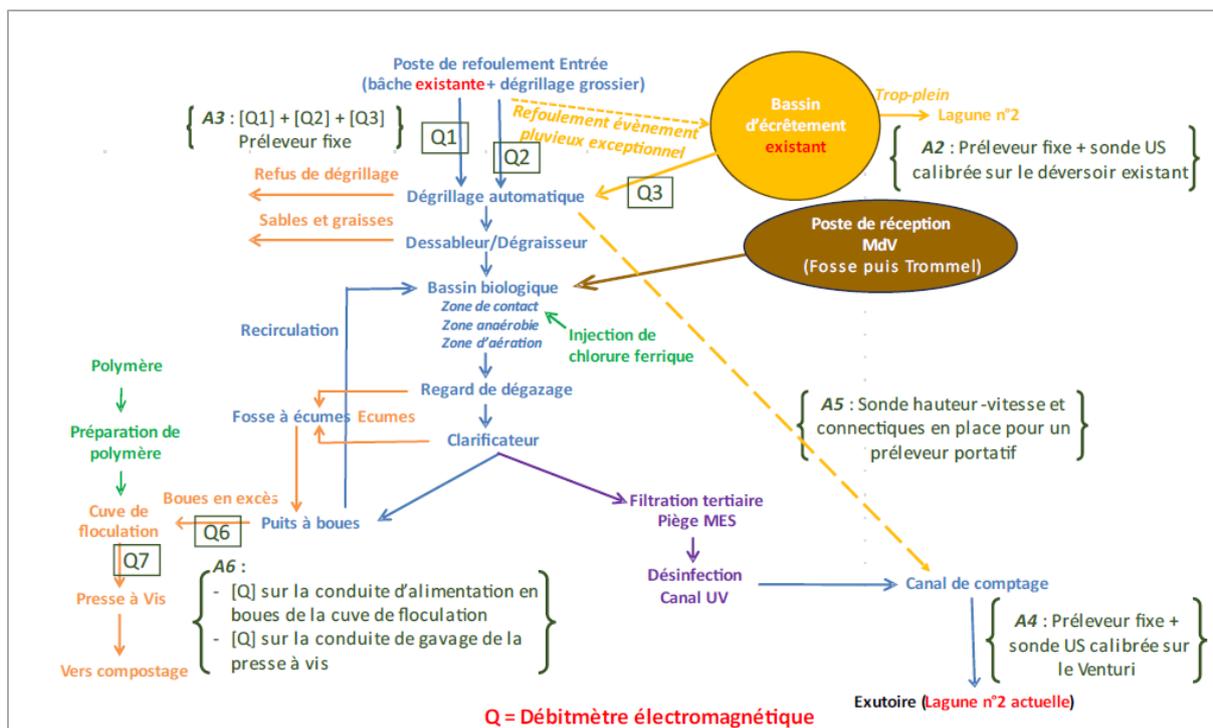


Synoptique de l'installation projetée (source : dossier)

Suivi

Les points stratégiques de la STEP seront équipés de débitmètres et de préleveurs automatiques. Ainsi les éventuels dysfonctionnements seront observables.

Postes fixes effluents	3 préleveurs automatiques
Localisation	<p>Le préleveur sera positionné au-dessus des niveaux liquides des ouvrages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 au niveau des prétraitements - 1 au canal de sortie des effluents traités après le traitement tertiaire - 1 au niveau du point A2 du bassin d'écêtement
Fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Prise d'échantillons par pompe à vide • Prélèvement en temps, ou en asservissement au débit ou au capteur concerné, purge séquentielle • Armoire thermostatée et réfrigérée à 4°C pour une température extérieur de 45°C • Répartiteur de 4 bidons de 10 litres
Prescriptions	<ul style="list-style-type: none"> • Vitesse d'aspiration > 0,5 m/s • Diamètre minimum interne de 9 mm • Facilité d'entretien des joints • Fidélité à 5% du volume • Eclairage propre à l'armoire



Localisation des points de surveillance A2 à A6 et débitmètres Q1 à Q7

4. Incidences sur les milieux et le risque d'inondation et mesures compensatoires

Artificialisation :

Le projet fait passer la parcelle de 11 % de surface urbanisée à 22%, au détriment de la surface en lagune (de 44 à 33 %). Ces dernières présentent des habitats de type phragmitaie, cariçaie et héliophytes notamment. La zone de construction de la future STEP se limite à 1 lagune artificialisée contre 2 prévues initialement. Le porteur de projet a décidé de conserver 3 des 4 lagunes, et la lagune impactée est la plus proche des installations et présentant une qualité d'habitats moindre.

Zones humides

Cette parcelle étant aménagée, elle n'est pas intégrée à la carte de prélocalisation des zones humides du bassin de la Somme. Toutefois, dans le cadre de la demande d'autorisation, le maître d'ouvrage a réalisé une étude de délimitation des zones humides par critère pédologique et par critère floristique. Il résulte des sondages pédologiques que certaines parties de la parcelle présentent des caractéristiques d'hydromorphie correspondant à des zones humides au sens réglementaire. Cela concerne 2 245 m² du site. Une partie correspondant à 176 m² sera impactée par la mise en place de la piste de chantier, et 454 m² seront impactés par la circulation d'engins pendant la démolition d'ouvrages de la STEP existante pour l'installation de la base de vie avant renaturation. Ces 630 m² impactés en phase chantier feront l'objet d'une renaturation.

La parcelle est également située au sein d'une ZNIEFF de type II « Plaine maritime picarde ».

Milieux aquatiques

L'impact qualitatif sur l'Amboise en phase travaux sera limité par la pose de clôtures le long de la berge, par l'installation d'un bac de décantation des eaux d'exhaure avant rejet en lagune n°2 puis in fine

dans l'Amboise. Des zones de stockage de produits hydrocarbures étanches sont prévues. Des kits anti-pollution également, etc.

La continuité du traitement par l'installation existante en phase travaux sera une priorité « absolue », et sera assurée par la mise en place d'un pompage entre l'ouvrage de chloration et la lagune n°2. La conduite temporaire sera équipée d'un débitmètre.

L'impact du rejet sur le milieu aquatique en phase d'exploitation de la nouvelle STEP est évalué pour le milieu récepteur officiel de l'Amboise qui correspond au milieu le plus sensible, bien que le rejet soit effectué dans le contre-fossé. La STEP est dimensionnée pour ne pas altérer l'état écologique du cours d'eau.

L'impact lié au remblaiement dans le lit majeur du cours d'eau (rubrique 3.2.2.0. de la nomenclature eau), après déduction des zones de démolition d'installation, représente 160 m3. Il est compensé par une surprofondeur de 20 cm au niveau de ces zones de démolition renaturées (silo à boues, voirie de desserte et bâtiment d'exploitation).



Figure 151 : Carte des mesures favorables à la biodiversité, mesures ERC (Alfa Environnement - 2024)

Le remblai concerne la lagune n°1 où seront construits les ouvrages. Les terrassements seront exécutés en dehors des périodes de pluie et en dehors des périodes de hautes eaux.

Une mise hors d'eau par pompage est nécessaire en phase chantier étant donné le recoupement prévisible du niveau de nappe avec les niveaux de fouille. Des dispositions techniques sont mises en place pour réduire la durée de mise hors d'eau. La phase de terrassement durerait environ 2 semaines, le pétitionnaire prévoit de gérer un volume d'exhaure pour une phase d'un mois, estimé à près de 10 000 m3 d'eau, soit 30 m3/h soit 2,3% du débit d'étiage de l'Amboise. Cette opération aura lieu en période de hautes eaux entre novembre et décembre.

Concernant *l'impact quantitatif du rejet de la future STEP*, en période de pointe il est de 140 m³/h, correspondant à 11% du débit d'étiage (QMNa5) de l'Amboise tel qu'estimé via une méthode approximative de l'Onema.

Faune

Les relevés faunistiques ont mis en évidence la présence de :

- Passereaux protégés des haies, parcs et jardins (Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Fauvette des jardins et Linotte mélodieuse) ;
- Passereaux protégés des roselières et mégaphorbiaie (Phragmite des joncs, Rousserolle effarvate et Bouscarle de Cetti) ;
- Passereaux protégés du bâti (Bergeronnette grise, Gobemouche gris et Rougequeue noir) ;
- Les oiseaux d'eau protégés des plans d'eau (Cygne tuberculé, Grèbe castagneux, Tadorne de Belon...) ;
- Le Martin-pêcheur d'Europe ;
- Les Chiroptères (Murin de Daubenton, les Oreillards, les pipistrelles, la Sérotine commune) ;
- La Grenouille verte.

Ces espèces sont concernées par une destruction d'habitat et/ou de dérangement en phase travaux.



Figure 106 : Carte des mesures compensatoires utiles à l'aménagement paysager

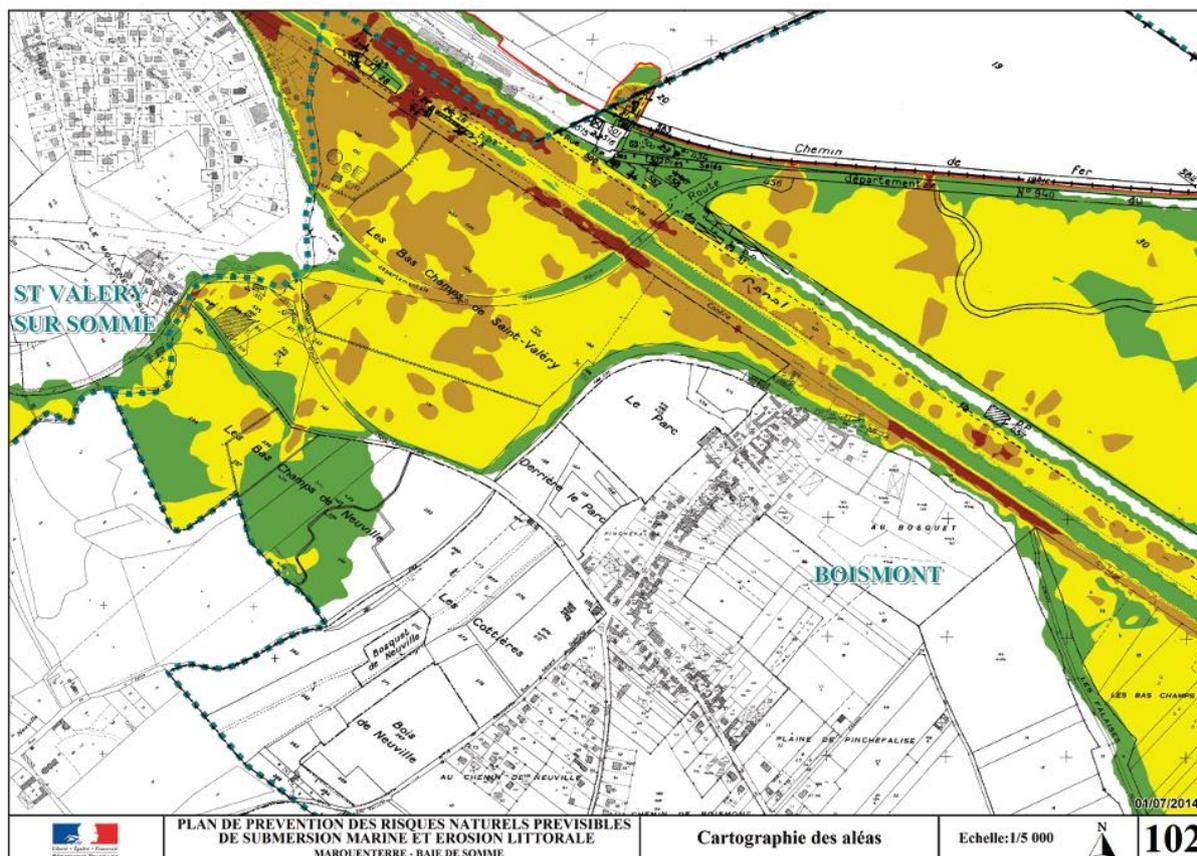
Les individus localisés dans les zones d'habitat impactées par les travaux auront des zones de report possible. Ces impacts limités sont à mettre en regard de l'impact sur la faune aquatique en cas de non intervention.

Espèces exotiques envahissantes

Le dossier fournit une liste d'essences ligneuses, rampantes et herbacées locales à utiliser par le porteur de projet lors des plantations. L'écologue assistant à maîtrise d'ouvrage recensera toutes les espèces exotiques envahissantes avant les travaux et elles feront objet d'une vigilance lors des travaux.

Risque d'inondations

Par ailleurs, la parcelle est située en zone d'aléa moyen, fort à très fort du PPRN Marquenterre-Baie de Somme relatif aux inondations par submersion marine.



Mesures compensatoires

Le projet répond à un intérêt public majeur.

Pour éviter les impacts, plusieurs possibilités ont été envisagées :

- Se rejeter dans une autre STEP existante ;
- Construire une nouvelle STEP sur d'autres parcelles ;
- Adapter la conception en restant sur l'emprise actuelle.

Au vu des différentes contraintes, seule la reconstruction était faisable.

L'ensemble des mesures d'évitement, réduction et compensation sont décrites sous forme de fiches aux pages 325 à 341 de l'annexe du dossier (Pièce 6_V3). Il s'agit notamment des mesures d'évitement et de réduction suivantes :

- Orientation de la géométrie du projet pour limiter les impacts sur la biodiversité. Les 3 lagunes non impactées seront conservées.
- Réduction des emprises de chantier : éviter tout débordement de la zone de travaux pour protéger les milieux ou les espèces.
- Balisage des zones d'évitement, attention aux EEE avec plantation d'essences locales, refuges dans les espaces verts (oiseaux, chauves-souris, lézards), déplacement d'espèces animales protégées, réduction de la pollution lumineuse.

Les mesures de compensation des impacts résiduels correspondent aux surfaces d'habitats impactés à compenser. Elles comprennent des aménagements ainsi que des modes de gestion adaptés.

MC1 : Aménagement de berges et îlots favorables à la faune des milieux aquatiques et humides

Les espèces ciblées prioritairement sont les oiseaux d'eaux (Cygne tuberculé, Tadorne de Belon, Grèbe castagneux), les oiseaux paludicoles, la Grenouille verte et les chauves-souris en chasse.



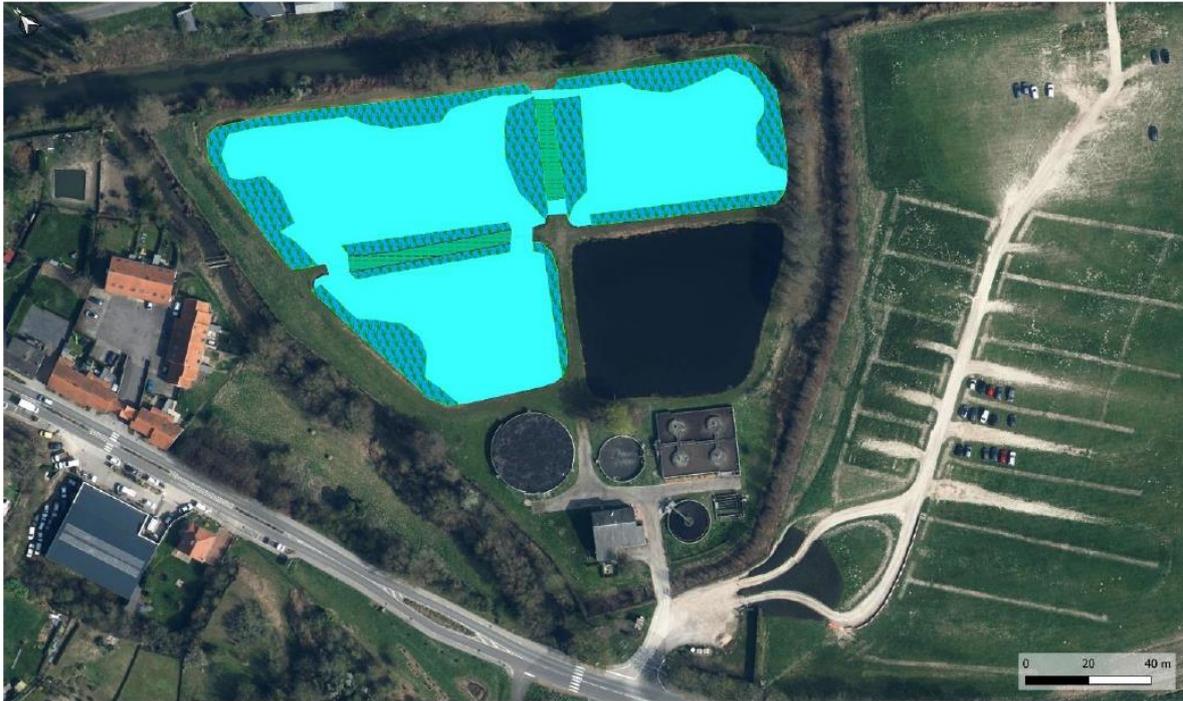
Légende

MC 1  Gestion en fauche de l'extrémité des roselières  Remblais  Passerelles à movibles
Travaux  Îlot
 Bassin



Réalisation: Alfa Environnement, 2023
Fond de carte : Orthophotographie 2021-2022

Cartographie des habitats visés à la MC1



Légende

MC 1 Phragmitaie Prairie de fauche
Habitats visés
Bassin



- MC2 : Création et gestion d'espaces « bocagers » pour la biodiversité ordinaire, en particulier la faune des petits espaces verts / jardins / bocage.

Les espèces ciblées prioritairement sont les passereaux des haies et fourrés, le hérisson, les chauves-souris

Plan des travaux relatifs à la MC2



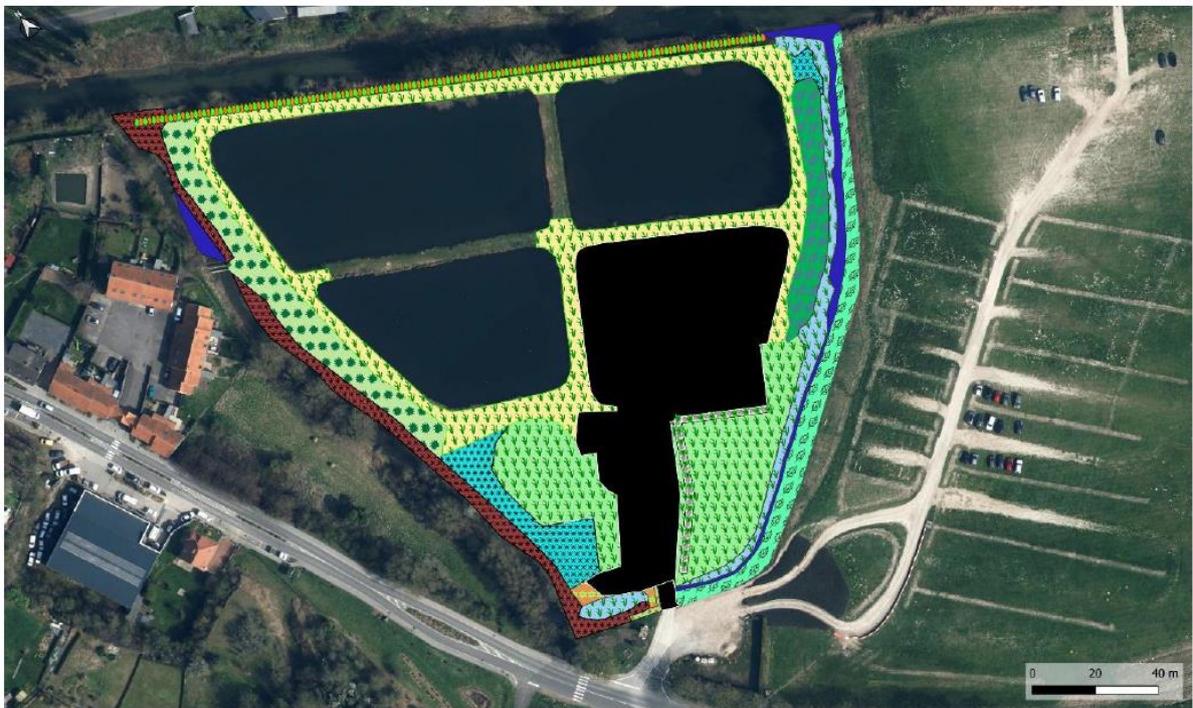
Légende

Site d'étude MC 2	Haie bocagère	Cours d'eau	Haie taillée	Renaturation prairiale
Travaux:	Densification de la haie	Espaces verts gérés par gestion différenciée	Pelouse	Saules
Arbre à conduire en têtard	Arrhénathéraie	Fourrés	Phragmitaie	Tilleuls
Bâti	Gestion de la zone humide			



Réalisation Alfa Environment, 2023
Fond de carte : Orthophotographie 2021-2022

Cartographie des habitats visés à la MC2



Légende

MC 2	Cours d'eau	Phragmitaie	Haie bocagère
Habitats visés	Espaces verts	Prairie de fauche	Densification de la haie
Arrhénathéraie	Fourrés	Prairie humide	Saules
Bâti	Haie taillée	Tilleuls	
	Pelouse		



Réalisation Alfa Environment, 2023
Fond de carte : Orthophotographie 2021-2022

L'écologue sera désigné par le maître d'ouvrage et rattaché au projet en tant que "Assistant à Maîtrise d'ouvrage" à part entière qui suivra l'ensemble des travaux.

La commune de Saint-Valéry-sur-Somme (propriétaire du site) assurera la gestion des espaces naturels par l'élaboration d'un plan de gestion différenciée. Les abords des infrastructures seront tondus de manière « conventionnelle », les zones prairiales seront fauchées une fois par an et des refuges aux abords des haies seront fauchés une fois tous les 2 ans en rotation. Les espaces de roselières seront fauchés de manière alternée sur 3 à 5 ans.

Habitats "naturels" / espèces	Surface des habitats avant-projet (Ha)	Surface des habitats impactés avec mesures d'évitements et réduction mesures (ha)	Effets du projet	En phase travaux	A terme	Surface des habitats avec mesures (Ha)
Surface urbanisées	0,34	0.25	Extension de l'habitat	-	+	0.69
Bassin (lagune)	1,34	0.31 (rappel une des deux lagunes a fait l'objet d'une mesure d'évitement)	Habitat en partie impacté (destruction d'une des lagunes). Maintien des trois autres, curage d'une seule. Déconnexion d'avec la gestion de la STEP (moindre risque de pollution)	-	+ en qualité	0.79
Friche herbacée nitrophile	0,02	0	Habitat non impacté	0	0	0.02
Arrhénathéraie	0,13	0	Habitat non impacté. Gestion adaptée	0	+	0.5
Pelouse (gazon)	0,5	0.19	Destruction d'une partie de l'habitat. Gestion différenciée	-	+	0.27
Roselières (phragmitaie)	0,22	0.03	Destruction d'une partie de l'habitat. Extension des surfaces après mesure de compensation	-	+	0.39 de phragmitaie/ cariçaie
Cariçaies	0,04	0.003	Destruction d'une partie de l'habitat. Extension des surfaces après mesure de compensation	-	+	
Alignements d'arbres	0,21	0.01	Coupe localisée pour la traversée puis replantation. Extension des surfaces de bandes boisées	-	+	0.21
Fourrés	0,15	0.002	Habitat non impacté. Extension des surfaces de haies bocagères.	0	+	0.2
Haie taillées	0,01	0.005	Coupe localisée pour la traversée puis replantation. Extension des surfaces de haies bocagères.	-	+	0.01
Fossé/cours d'eau	0,05	0.001	Habitat non impacté physiquement. Risque de pollution accidentelle. Remise en état après travaux	- à 0	+	0.05
Passereaux des haies, parcs et jardins (Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Fauvette des jardins et Linotte mélodieuse...)	0.52	0.02	L'habitat n'est quasiment pas impacté (quelques mètres carrés pour la piste puis replantation). Dérangement lors des travaux uniquement – pas de destruction d'individus ou nichées. Plantations complémentaires, extension des surfaces et linéaires de haies et bandes boisées et diversification des espèces.	-	+	0.915
Passereaux des roselières et mégaphorbiaie (Phragmite des joncs, Rousserolle effarvatte et Bouscarle de Cetti)	0.26	0.04	Destruction d'une partie de l'habitat – pas de destruction d'individus ou nichées. Extension des roselières et gestion plus adaptées	-	+	0.39
Passereaux du bâti (Bergeronnette grise et Rougequeue noir)	0.85	0.44 dont 0.19 ha de zones engazonnées favorables à l'alimentation	L'essentiel du bâti est détruit puis reconstruit – pas de destruction d'individus ou nichées. Mise en place de nichoirs	-	+	0.96
Les oiseaux d'eau (Cygne tuberculé, Grèbe castagneux, Tadorne de Belon...)	1.34	0.31	Destruction d'une partie de l'habitat. Destruction de la lagune Sud-Est. – pas de destruction d'individus ou nichées. Restauration des berges des lagunes, arrêt des rejets d'eau de la station	-	+ en termes de gestion et fonctionnement (ilot)	0.79
Le Martin pêcheur d'Europe	0.05	0.001	L'habitat n'est pas impacté. Dérangement lors des travaux uniquement. Restauration des berges des lagunes, arrêt des rejets d'eau de la station	- à 0	+	0.05
Les chiroptères (Pipistrelles, Noctules, murin de Daubenton, Barbastelle, Grand rhinolophe...)	2.16	0.37	Destruction d'une partie du secteur de chasse. Diminution des surfaces végétalisées mais amélioration de la qualité des habitats d'alimentation et mise en place de refuges	-	+	2.37
FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES						
Echanges écologiques	/	/	Réduction des phragmitaies et de la surface de plan d'eau. Maintien global de la fonctionnalité par des plantations complémentaires, maintien des 3 lagunes restantes et le maintien des axes liés au cours d'eau. Gestion adaptée de l'ensemble de espaces végétalisés.	-	+ en termes de gestion	

- :	effets négatifs pendant et après travaux
- puis 0 :	effets négatifs en phase travaux, positifs après le chantier
- à 0 ou + / - à + :	effets négatifs ou nul en phase travaux, puis positifs après le chantier
0 :	pas d'effets identifiés
+	effets positifs après chantiers

Bilan des impacts estimés avec les mesures de compensation

5. Rappel de la portée juridique du SAGE

Même s'il n'a pas vocation à créer du droit, le SAGE a été doté d'une portée juridique par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006. Il vient préciser la réglementation générale en matière d'eau, en considérant les enjeux locaux.

Les deux documents qui composent le SAGE, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement sont de nature juridique différente. Ils sont tous deux accompagnés de documents cartographiques qui ont la même valeur juridique qu'eux.

Portée juridique du PAGD

La portée juridique du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable relève du rapport de compatibilité : « Les décisions [...] prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise », article L. 212-5-2 du code de l'environnement.

Le défaut de mise en compatibilité peut notamment la constatation par les tiers de l'incompatibilité d'un document d'urbanisme ou d'une décision administrative prise dans le domaine de l'eau, argument qui pourra être soulevé devant un juge administratif afin d'en solliciter l'annulation.

Portée juridique du règlement

La portée juridique du règlement relève du rapport de conformité : l'article L. 212-5-2 du Code de l'environnement stipule que : « Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le Règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2. ».

Outre les refus d'autorisation/déclaration ou encore les recours contentieux, la violation du règlement du SAGE entraîne des sanctions administratives voire pénales.

6. Vérification de la compatibilité du projet avec le PAGD du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Enjeux et objectifs du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers	Analyse de la compatibilité
Enjeu 1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines	
O1 - Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau	<i>Non concerné</i>
O2 - Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population	<i>Non concerné</i>
O3- Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	Compatible
O4 - Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires	<i>Non concerné</i>
O5 - Mettre en place une stratégie de réduction des déchets dans les milieux aquatiques	<i>Non concerné</i>
Enjeu 2 : Quantité de la ressource en eau	
O6 - Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau	<i>Non concerné</i>
O7 - S'adapter au changement climatique	<i>Non concerné</i>
O8 - Gérer les situations de crise liées à la sécheresse	<i>Non concerné</i>
O9 - Sensibiliser les usagers aux économies d'eau	<i>Non concerné</i>
Enjeu 3 : Milieux naturels aquatiques et usages associés	
O10 - Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau	<i>Non concerné</i>

Enjeux et objectifs du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers	Analyse de la compatibilité
O11 - Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques	Compatible
O12 - Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire	Compatible
O13 - Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)	Compatible
O14 - Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux	Non concerné
Enjeu 4 : Risques majeurs	
O15 - Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation	Compatible
O16 - Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau	Compatible
O17 - Intégrer le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	Non concerné
O18 - Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise	Non concerné
Enjeu 5 : Communication et Gouvernance	
O19 - Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire autour du SAGE	Non concerné
O20- -Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE	Non concerné

Le projet est à analyser vis-à-vis des enjeux 1, 3 et 4 du PAGD du SAGE :

- Enjeu 1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines

Le projet est, de par son objectif principal, compatible avec l'objectif O3 « Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité de des eaux et réduire les flux de pollution à la mer », et notamment rendre dans le cadre de la disposition 19 « Réhabiliter les systèmes d'assainissement collectif non conformes au niveau local ».

Le porteur de projet prévoit par ailleurs dans les années à venir des contrôles de bon raccordement, ce qui entre dans le cadre de la disposition 21 : « Contrôler et mettre en conformité les branchements privés au réseau d'assainissement collectif ».

Les eaux en provenance des installations sont dirigées vers un « poste toutes eaux » puis refoulées dans la zone d'anaérobie de la STEP. Le projet est donc compatible avec la disposition 33 « Réduire les risques de pollutions ponctuelles liés au stockage, au transport et à la manipulation de substances polluantes ».

- Enjeu 3 : Milieux naturels aquatiques et usages associés

L'impact dû au projet sur la zone humide est de 176 m² pour la piste de chantier ainsi que 454 m² par impact potentiel liée à la circulation d'engins pendant la démolition d'une partie de la STEP existante pour l'installation de la base vie, avant renaturation. La destruction de zone humide sur 630 m² est par conséquent « temporaire », ces zones humides impactées étant restaurée à la fin des travaux puis gérée de manière plus favorable à la biodiversité.

Au vu des impacts limités et des mesures de compensation prévues, le projet est compatible avec l'objectif O12 « Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire ».

Il est par ailleurs compatible avec l'objectif O13 « Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore) ».

- Enjeu 4 : Risques majeurs

Compte tenu de la présence d'eau souterraine à faible profondeur, il n'est pas permis au porteur de projet d'infiltrer des eaux pluviales à la parcelle. Elles sont rejetées vers un fossé existant qui débouche sur le contre-fossé. Le projet est donc compatible avec l'objectif O15 « Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau ».

Le porteur de projet a pris en compte la localisation de la STEP au sein du zonage du PPRN Marquenterre-Baie de Somme relatif à la submersion marine. Il doit notamment respecter la cote de référence située à 8,5 m NGF pour tout niveau de plancher (dont local de stockage, les dispositifs de gestion mécanique ou électromécaniques). La reconstruction sur place des ouvrages de traitement des eaux usées est autorisée par le PPRN tout comme leur mise en conformité.

En respectant ces obligations, le porteur de projet est compatible avec les objectifs de l'enjeu 4 du SAGE.

Au regard des éléments repris ci-avant, le projet est donc compatible avec l'ensemble des objectifs du PAGD du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

7. Vérification de la conformité du projet avec le règlement du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Règle 1 : limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau

Aucune artificialisation de berge n'est prévue. La règle ne s'applique pas.

Règle 2 : gérer les eaux pluviales

Compte tenu de la présence d'eau souterraine à faible profondeur, il n'est pas permis au porteur de projet d'infiltrer des eaux pluviales à la parcelle. Elles sont rejetées vers un fossé existant.

Règle 3 : protéger les zones humides

Aucune zone humide sur laquelle s'applique la règle 3 du SAGE n'est présente sur le site. La règle ne s'applique pas.

Règle 4 : compenser la destruction des zones humides au sein d'un même bassin versant.

Le pétitionnaire prévoit de compenser les impacts sur zones humides au sein de la même parcelle. Il est donc conforme à la règle.

⇒ Le projet est donc **conforme** au règlement du SAGE.

8. Avis proposé

Compte-tenu des éléments repris ci-avant, la CLE émet un **avis favorable** au projet de reconstruction de la STEP de Saint-Valéry-sur-Somme.

La CLE salue la volonté du maître d'ouvrage de proposer des normes de rejet plus contraignantes que la réglementation, l'élaboration de mesures compensatoires de long terme, et l'engagement de la collectivité dans un programme de travaux visant à réduire les eaux claires parasites.